



Association LES AMIS DE JACKY COVILLE

Association de Loi 1901
27 rue Saint-Sébastien, 06410 BIOT
Siret : 904 123 601

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Adressée par courriel

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convié(e) à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association qui se tiendra le 24 juin à 11:00h salle des associations, chemin des bachettes, 06410 BIOT.

Les différents points qui seront abordés à l'ordre du jour sont les suivants :

- L'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire des nouveaux statuts, harmonisés avec les statuts types des associations reconnues d'utilité publique, validé par le Conseil d'Etat ;
- Validation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la demande de reconnaissance d'utilité publique de l'Association ;
- La délégation d'un administrateur de l'Association pour apporter directement des modifications non substantielles aux statuts qui pourraient être demandées par l'administration ou le Conseil d'Etat ;
- La validation des comptes de résultat et bilans relatifs aux trois derniers exercices ;
- La validation du budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- La validation des rapports d'activité des trois derniers exercices.
- Pouvoirs pour formalités.

Conformément à l'article 12 des Statuts :

« Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration. L'Assemblée ne délibère valablement sur première convocation, que si la moitié au moins des membres de l'association à jour de leur cotisation et disposant du droit de vote lors de cette réunion, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ou la majorité des suffrages des voix des membres présents ou représentés. »

Afin que vous puissiez au mieux préparer cette Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous adressons en pièce-jointe une copie des statuts modifiés de notre Association ainsi que les comptes de résultats et bilans, les trois derniers rapports d'activité et le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Vous adressant mes meilleures salutations,

Mme Valérie BENASSY-GAIDOZ

Présidente de l'Association LES AMIS DE JACKY COVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.